

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

A R R Ê T E
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue du Pré Violet à BLAIN - 44130

N° A/064/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, réalisés par la société SADE sise Centre de travaux de Nantes, 4 rue du Coutelier – 44800 Saint-Herblain, il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pré Violet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du lundi 29 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la société SADE est autorisée à effectuer une route barrée rue du Pré Violet sauf riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la société effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Blain et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN,
Le 28 juillet 2022,
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le : 29/07/2022